

ARRETE n° 2025/VOI/596

OBJET : Stationnement d'un camion grue chaussée Jules César

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'avis technique délivré par la CACP en date du 12 septembre 2025,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DUFOUR en date du 3 septembre 2025 concernant la mise en station d'un camion grue élévateur pour le compte de la société CIRCET au 14 chaussée Jules César à Osny

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine d'application :

Du 18 au 19 novembre 2025, l'entreprise DUFOUR est autorisée à occuper la chaussée Jules César à Osny à hauteur du n°14.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 : Conditions de circulation :

La chaussée Jules César sera fermée à la circulation générale entre l'avenue des Arpents et la rue du Général de Gaulle.

Celle-ci sera déviée dans les 2 sens par l'avenue des Arpents, la rue des Beaux Soleils et la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Signalisation

Les panneaux indiquant les modifications de circulation seront apposés 48 heures avant l'intervention par le pétitionnaire, l'entreprise DUFOUR IDF, 15 rue Gay Lussac, 77290 MITRY MORY contact : Mr Yacine DOUHIL.
Tel : 06 20 14 53 99 / ydouhil@dufour-idf.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 4 novembre 2025

Jean Michel LEVESQUE,



Maire.